

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Extrait des délibérations de la séance du 25 novembre 2021

Sous la présidence de M. Stéphane Troussel, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

M. Troussel, Mme Labbé, Mme Azoug, M. Bedreddine, Mme Youssouf, M. Constant, Mme Thibault, M. Duprey, Mme Laroche, Mme Denis, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Saïd-Anzum, Mme Girardet, M. Molossi, M. Dallier, Mme Lecroq, M. Cranoly, Mme Maroun, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Paul, M. Monany, M. Martin S., Mme Ségura, M. Chabani, Mme Lagarde

ÉTAIENT EXCUSÉS :

M. Guiraud donnant pouvoir à M. Troussel
M. Bouamrane donnant pouvoir à M. Molossi
Mme Dellac donnant pouvoir à M. Bedreddine
M. Blanchet donnant pouvoir à M. Sadi
M. Monot donnant pouvoir à M. Duprey
M. Taïbi donnant pouvoir à Mme Lecroq
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly
Mme Choulet donnant pouvoir à Mme Pietri



Délibération n° 18-02 du 25 novembre 2021

DÉFINITION DES CRITÈRES D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT POUR LES CLUBS DE FOOTBALL DE HAUT NIVEAU AMATEUR.TRICE.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil départemental n°2021-VII-24 du 1^{er} juillet 2021 lui donnant délégation,

Sur le rapport du président du conseil départemental,

après en avoir délibéré,

- APPROUVE le cadre d'intervention départemental pour le soutien aux clubs de football de haut niveau amateur.trice de Seine-Saint-Denis, incluant la mise en place de critères d'attribution autour de quatre pôles comme précisé ci-dessous :

- Un socle de fonctionnement relatif au niveau de compétition de l'équipe première senior comme suit :

- National 1 80 000 euros
- National 2 40 000 euros
- National 3 pas de subvention
- D2 Féminine 50 000 euros
- Régional 1 féminine 10 000 euros

- Une part liée à la structuration des clubs, en accompagnant ceux qui développent un parcours de formation des jeunes, incluant notamment des équipes masculines et féminines qui participent aux championnats de France, des coopérations territoriales et des formations pour les éducateurs, plafonnée à 30 000 euros ;



- Une part de la subvention, dit bonus « solidarité » correspondant à la valorisation d'actions d'intérêt général et/ou départemental auprès notamment des publics prioritaires du champ social, plafonnée à 15 000 euros ;

- Un amortissement de la baisse des subventions, sur une seule saison, en cas de relégation, afin de ne pas fragiliser les clubs lors d'une descente sportive :

- National 1 pas de subvention
- National 2 20 000 euros
- National 3 15 000 euros
- D2 Féminine pas de subvention
- Régional 1 féminine 20 000 euros

Pour le président du conseil départemental,
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.